

**DEPARTEMENT
DES LANDES**

PETR de la Haute Lande

**Nombre de membres
du Comité Syndical**

En exercice	22
Présents	20
Titulaires	18
Suppléants	2
Pouvoirs	2

Votants 20

Date de la convocation :
12/05/2026

N° 11-2026-1805

Objet : Avenant n°2 à
la convention de
partenariat avec le
SMDLA signée le
10/03/2023

*Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte. Il
informe que la présente délibération peut
faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter du
jour de sa transmission au Représentant de
l'Etat. Il est chargé d'assurer l'exécution
de la présente délibération qui sera
publiée et affichée conformément à la
réglementation en vigueur.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Pôle Ha

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 040-200061133-20260518-11_2026_1805-DE



L'an deux mille vingt-six, le dix-huit du mois de mai, le Comité Syndical, étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Dominique COUTIERE.

Présents : Roxanne OLIVIER, Frédéric PRADERE, Paul CARRERE, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Isabelle CANTERGREIL, Yannick VILLATORO, Jean-Pierre POMIES, Christian NAVARRET, Philippe SARTRE, Dominique COUTIERE, Raymonde PIEDANNA, Vincent GELLEY, Bernard GRIHON, Yann BOUFFIN, Pierre LASTERRA, Jacques TRISMANS, Fabrice STORIOLO, Didier PRESSARD

Pouvoirs : Moniques DUVIGNAU à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Christine DUVERGER à Raymonde PIEDANNA ;

Secrétaire de séance : Yannick VILLATORO

Monsieur le Président expose que la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac doit être renouvelée.

-Vu la proposition du Syndicat Mixte des Landes d'Armagnac, regroupant les Communautés de communes des Landes d'Armagnac et du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais, de modifier l'article 2 de la convention afin de proroger sa durée de **24 mois à compter du 01/01/2026**.

ENTENDU L'exposé du Président

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat signée le 10/03/2023.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Dominique COUTIERE

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 040-200061133-20260518-11__2026_1805-DE



Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 040-200061133-20260518-11__2026_1805-DE





AVENANT N°2
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
2023-2025



**Pôle
Haute
Lande**





Article 1 :

« L'article 2 : Durée » de la convention 2023-2025 est modifié comme suit :

« La présente convention signée pour une durée de 3 ans (01/01/2023 au 31/12/2025) est prorogée pour une durée de 24 mois soit du 01/01/2026 au 31/12/2027. »

Article 2 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Le présent avenant prend effet au 01/01/2026.

Fait à Sabres le 18 mai 2026

Le Président
du Pôle Haute Lande

Le Président
du Syndicat Mixte de Développement
des Landes d'Armagnac

M. Dominique COUTIERE

M. Philippe LATRY